

**SOCIETE D'EXPLOITATION SOUS MARINE SERVICES  
SMS G. BERNARD**

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
CAPITAL SOCIAL 50 000 FRANCS  
SIEGE SOCIAL : 19, Quai de Rive Neuve  
13007 MARSEILLE

Registre de Métiers : 344 089 743 RM 1301  
R.C.S. MARSEILLE (88 B 395)

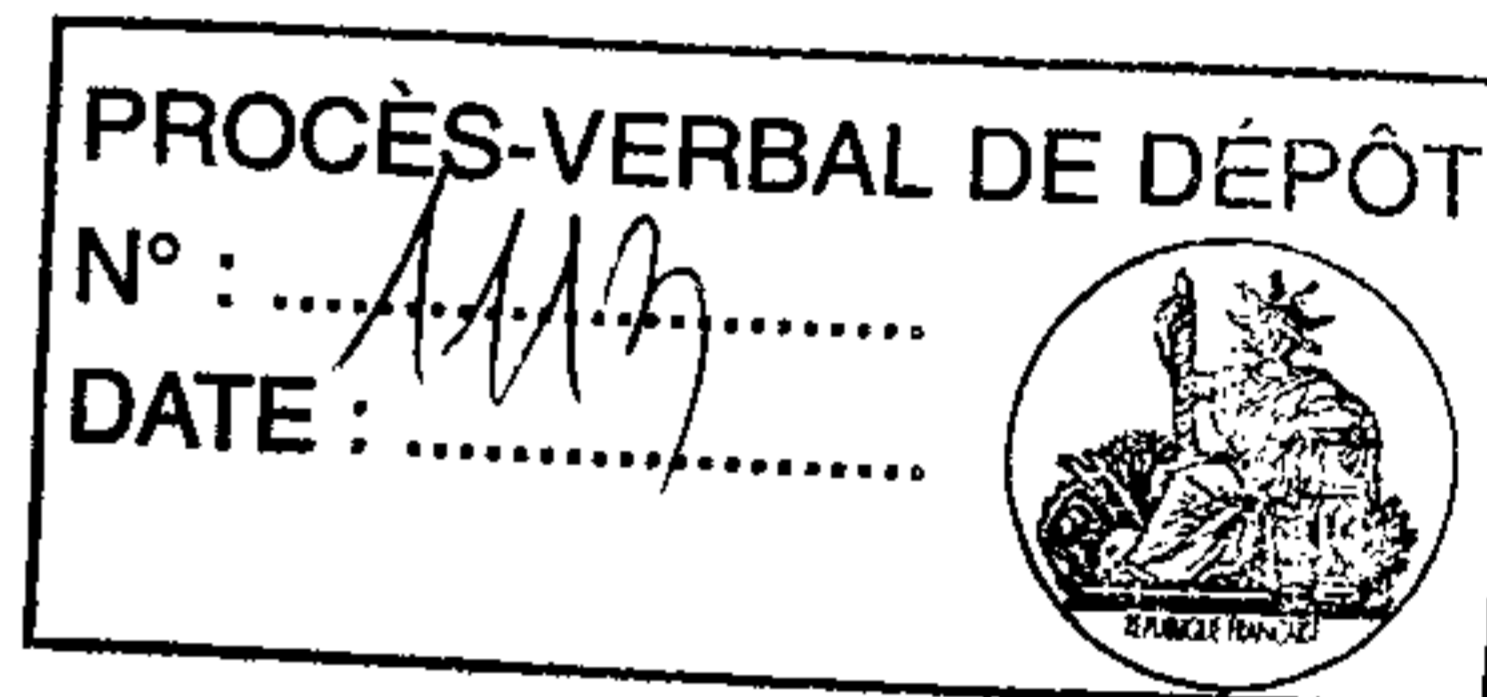
Handwritten numbers: 280, 232

Handwritten signature

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**LES SOUSSIGNES :**

- *La Société S.A.P.C. MEDITERRANEE,*  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 140 000 Francs,  
dont le siège social est au Parc d'Activité de Fontvieille, Lot C5,  
13190 ALLAUCH,  
Immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro  
B 392 951 638 (93 B 2003),  
représentée par sa gérante, Madame Geneviève SEMERDJIAN,



ci-après dénommée « LE CEDANT »,

**D'UNE PART,**

GS

- *Monsieur BUTI Jean-Louis*  
Né le 3 Septembre 1927 à Salon de Provence (Bouches du Rhône)  
demeurant à Marseille (14°) - 8, traverse du Couvent - Bâtiment B  
Marié,  
de nationalité française,

JS

ci-après dénommée « LE CESSIONNAIRE »,

**D'AUTRE PART,**

Ont préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

## EXPOSE

LE CEDANT est associé dans la société à responsabilité limitée :  
**SOCIETE D'EXPLOITATION SOUS MARINE SERVICES - SMS. G. BERNARD.**

Celle-ci est immatriculée au Répertoire de Métiers des Bouches du Rhône sous le numéro  
B 344 089 743 RM 1301 (88B395).

Le siège social est fixé à MARSEILLE (7°) - 19, Quai de Rive Neuve.

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger, l'exploitation de tous fonds de commerce concernant la réalisation de tous travaux sous marins et marins à l'aide du matériel existant ou venant à être créé, la vente de matériel destiné à tout équipement marin et sous marin ainsi que tout équipement concernant l'accastillage ; la location de tout matériel afférent à l'objet social. Elle pourra se spécialiser dans tout autre produit qui lui paraîtra opportun pour l'exploitation de son fonds existant ou venant à être créé.

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 Francs. Il est divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés de la façon suivante :

- <b>Monsieur Jean-Marc MASCOLO</b> , à concurrence de deux cents quarante-neuf parts sociales numérotées de 1 à 174 et de 351 à 425, ci .....	249 Parts,
- <b>Monsieur Marc MASCOLO</b> , à concurrence de deux cents une parts sociales numérotées de 275 à 350 et 175 à 274, 476 à 500, ci.....	201 Parts,
- <b>Société SAPC MEDITERRANEE</b> , Société à Responsabilité Limitée au capital social de 140 000 francs dont le siège social est à ALLAUCH 13190 - Parc d'Activité de Fontvieille Lot C5 représentée par sa gérante Madame Geneviève SEMERDJIAN, à concurrence de cinquante parts sociales numérotées de 426 à 475, ci.....	50 parts,
<b>TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES,</b>	<b>500 PARTS</b>

Le gérant actuel de la société est Monsieur Jean-Marc MASCOLO.

Après avoir exposé ce que dessus, les soussignés ont ainsi qu'il suit procédé à la cession de parts sociales objet des présentes :

## CONVENTION

### I - CESSIION DE PARTS SOCIALES

Le CEDANT cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au CESSIONNAIRE qui accepte 50 parts sociales (cinquante) de 100 Francs (cent) chacune de valeur nominale, numérotées de 426 à 475, entièrement libérées, soit la totalité des parts qu'il possède dans la société sus-désignée.

### II - PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 FRANCS (cent francs) la part sociale, soit 5 000 Francs (cinq mille) pour l'ensemble des parts cédées.

Ladite somme de Cinq mille francs, a été versée à l'instant même par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et dont il lui donne ici bonne et valable quittance ;

### DONT QUITTANCE D'AUTANT

### III - PROPRIETE - JOUISSANCE

LE CESSIONNAIRE aura la propriété et la jouissance des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés. A cet effet, le CEDANT met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

### IV - DECLARATION DU CEDANT

LE CEDANT déclare avoir la libre disposition des parts cédées, et déclare qu'elles ne font l'objet d'aucune remise en gage ni d'aucun nantissement et qu'elles ne sont exposées à aucune mesure de confiscation ou de séquestre et ne peuvent être frappées d'aucun droit de préemption ou de privilège notamment au profit du TRESOR.

### V - SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

### VI - DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société « SOCIETE D'EXPLOITATION SOUS MARINE SERVICES » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

### VII - AGREMENT DU CESSIONNAIRE DE PARTS SOCIALES

Conformément à l'article 11-3 des statuts prévoyant que les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément des associés, Monsieur Jean-Louis BUTI a été expressément agréé en qualité de nouvel associé par la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire en date du : Lundi 6 Janvier 1997.

### VIII - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont confiés au porteur d'un original des présentes pour remplir ou requérir toutes formalités.

## **IX - FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le  
CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait et passé en autant d'originaux que de parties plus un pour l'enregistrement et deux pour le  
dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE.

FAIT A Marseille,  
le 14 Janvier 1997.

LE CEDANT :  
Sàrl SAPC MEDITERRANEE  
Gérante : Madame Geneviève SEMERDJIAN



LE CESSIONNAIRE :  
Monsieur Jean-Louis BUTI.

